

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture  
Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Police Administrative

Saint-Denis, le 30 juillet 2019

**Arrêté n° 2689/CAB/BPA**  
**Portant autorisation d'exercer sur voie publique**  
**pour la manifestation « Fête du 15 août » des missions de gardiennage et de surveillance**  
**au profit de la société « Aéro Sécurité Privée »**

**Le Préfet de La Réunion**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 613-1, les articles L. 611-1 et suivants et R. 611-1 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion, ensemble le décret du 20 juin 2018 portant nomination de Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion et l'arrêté n° 2269 du 17 juin 2019, portant délégation de signature à Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;

**Vu** l'autorisation d'exercer n° « AUT-974-2115-12-16-20160351934 » délivrée par la commission locale d'agrément et de contrôle Océan Indien, portant autorisation d'exercer à la société « Aéro Sécurité Privée », sise 31 Avenue Eudoxie Nonge – 29 G – 97490 Sainte-Clotilde, représentée par son gérant M. Jimmy SINAMA VALLIAMEE et par sa gérante Mme Martine VIADERE, eux-mêmes dûment agréments ;

**Vu** la demande, reçue par courriel en Préfecture le 25 juillet 2019, transmise par la mairie de Sainte-Marie pour le compte du prestataire de service, entreprise privée « AERO Sécurité Privée », sise à Sainte-Clotilde 97490, tendant à obtenir pour le compte de la mairie de Sainte-Marie, organisatrice, le gardiennage de biens par agents de sécurité privée, de la manifestation sur la voie publique, intitulée « Fête du 15 août », du mardi 13 (18h00) au jeudi 15 août 2019 (22h00), dans le centre-ville de Sainte-Marie ;

**Considérant que** la mission de gardiennage et de surveillance dont il s'agit est strictement limitée dans le temps, du mardi 13 de 18h au jeudi 15 août 2019 à 22h, jusqu'à 25 agents de sécurité et 3 agents de sécurité cynophiles maximum, par rotation d'équipes ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du Préfet de La Réunion :

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** La société « AERO Sécurité Privée », sise 31 Avenue Eudoxie Nongé – 29 G – 97490 Sainte-Clotilde, représentée par son gérant M. Jimmy SINAMA VALLIAMÉE et par sa gérante Mme Martine VIADERE, est autorisée à exercer sur la voie publique les missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont elle a la garde, sur le site de la manifestation intitulée « Fête du 15 août » organisée par la mairie de Sainte-Marie, dans le centre-ville de Sainte-Marie, du mardi 13 de 18h au jeudi 15 août 2019 à 22h, jusqu'à 25 agents de sécurité et 3 agents de sécurité cynophiles maximum, par rotation d'équipes (Annexes 1 et 2).
- Article 2 :** Les effectifs engagés sous la responsabilité de la société de sécurité privée « AERO Sécurité Privée » sont tous détenteurs de la carte professionnelle d'agent de sécurité et de gardiennage en cours de validité.
- Article 3 :** Les agents de sécurité de la société privée « AERO Sécurité Privée » assurant la mission visée à l'article 1 ne pourront, de quelque manière que ce soit, être armés.  
En aucun cas les membres de la société de sécurité affectés à cette mission ne sont habilités à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire.  
De la même manière, les agents ne pourront effectuer un contrôle général de police administrative.  
De façon plus générale, les agents de la société de sécurité privée n'exerceront aucune prérogative de puissance publique dévolue aux seuls agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la police municipale.  
Tout incident, tout fait dommageable résultant de l'intervention de la société sécurité privée sur les sites susvisés, ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État.
- Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1, précisant que pendant la manifestation, les agents de sécurité exerceront exclusivement sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde.
- Article 5 :** La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.
- Article 6 :** La directrice de cabinet du Préfet de La Réunion, le général commandant le groupement de la gendarmerie de La Réunion, le gérant de la société privée « AERO Sécurité Privée » et la mairie de Sainte-Marie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet  
du Préfet de La Réunion

Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET

### Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

-un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

-un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.

-un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97 400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le Prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou artistes étrangers au spectacle.

Le spectacle comprendra tous les éléments nécessaires à sa présentation. Le Prestataire fournira en temps utile tous les éléments pour la publicité.

Le Prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques lui appartenant ou appartenant à son personnel.

## **LOT N° 5 : GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE**

### **Installation spécifique « Plan Vigipirate » (portique et contrôle visuel des sacs) pour l'ensemble des sites ;**

### **Gestion des accès (Filtrage des contenants en verre ou non couverts et la gestion des personnes en état d'ivresse manifeste) ;**

#### Pour le 13 août :

- 1 agent de sécurité cynophile + 1 APS de 18 h 00 à 08 h 00 (surveillance du podium)

#### Pour le 14 août :

- 25 agents de sécurité APS de 17h00 à 23h00 – zone de concert
- 5 agents de sécurité cynophile de 17h00 à 23h00 – zone de concert
- 1 agent de sécurité APS de 12h00 à 17h00 – zone de food court
- 5 agents de sécurité incendie SSIAP 1 de 17h00 à 23 h00 – zone de concert
- 1 agent de sécurité incendie SSIAP 2 de 17h00 à 23h00
- 3 agents de sécurité cynophile de 08h00 à 21 h 00 – zone feu d'artifice

#### Pour le 15 août :

- 15 agents de sécurité APS de 14h00 à 19h00
- 25 agents de sécurité APS de 19h00 à 22h00
- 2 agents de sécurité cynophile de 15h00 à 22h00
- 3 agents de sécurité incendie SSIAP 1 de 15h00 à 22h00
- 1 agent de sécurité incendie SSIAP 2 DE 15h00 à 22h00

### **1-4 Procédure de la passation du marché :**

Les marchés sont passés sur la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R 2123-4 du Code de la Commande Publique (CCP)

### **1-5 Parties contractantes :**

- **Collectivité locale :** Commune de Sainte-Marie, rue de la République 97438  
SAINTE-MARIE
- **Pouvoir adjudicateur :** M. le Maire de la Commune de Sainte-Marie

Lundi  
 agent Secur  
 agent media

Mardi  
 Bloc Pedestreur / Education  
 Barriere  
 agent Secur  
 agent media

# FETE DU 15 AOUT 2019

littor. // Piste cyclable

Pole d'echanges

Place du Marche

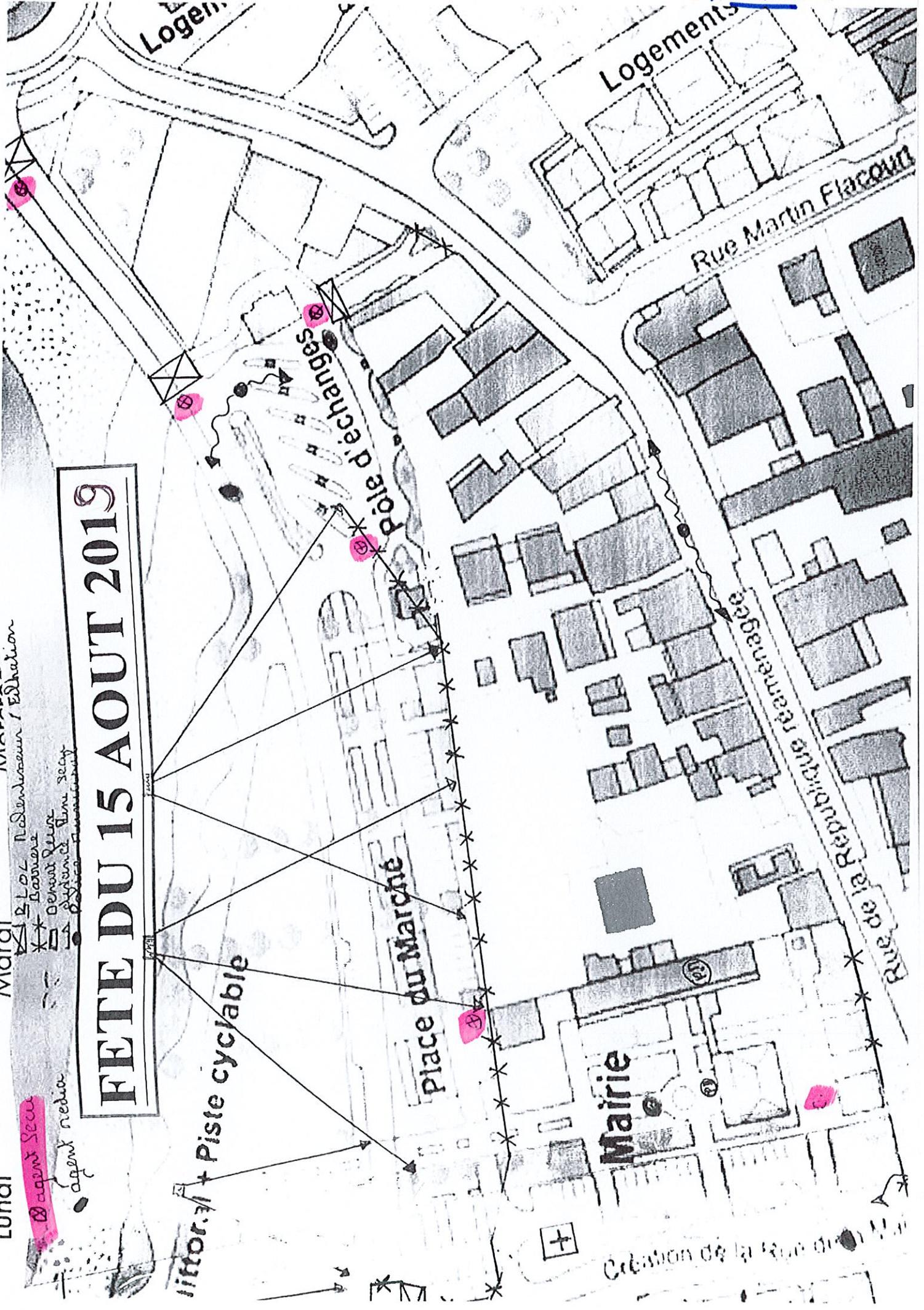
Mairie

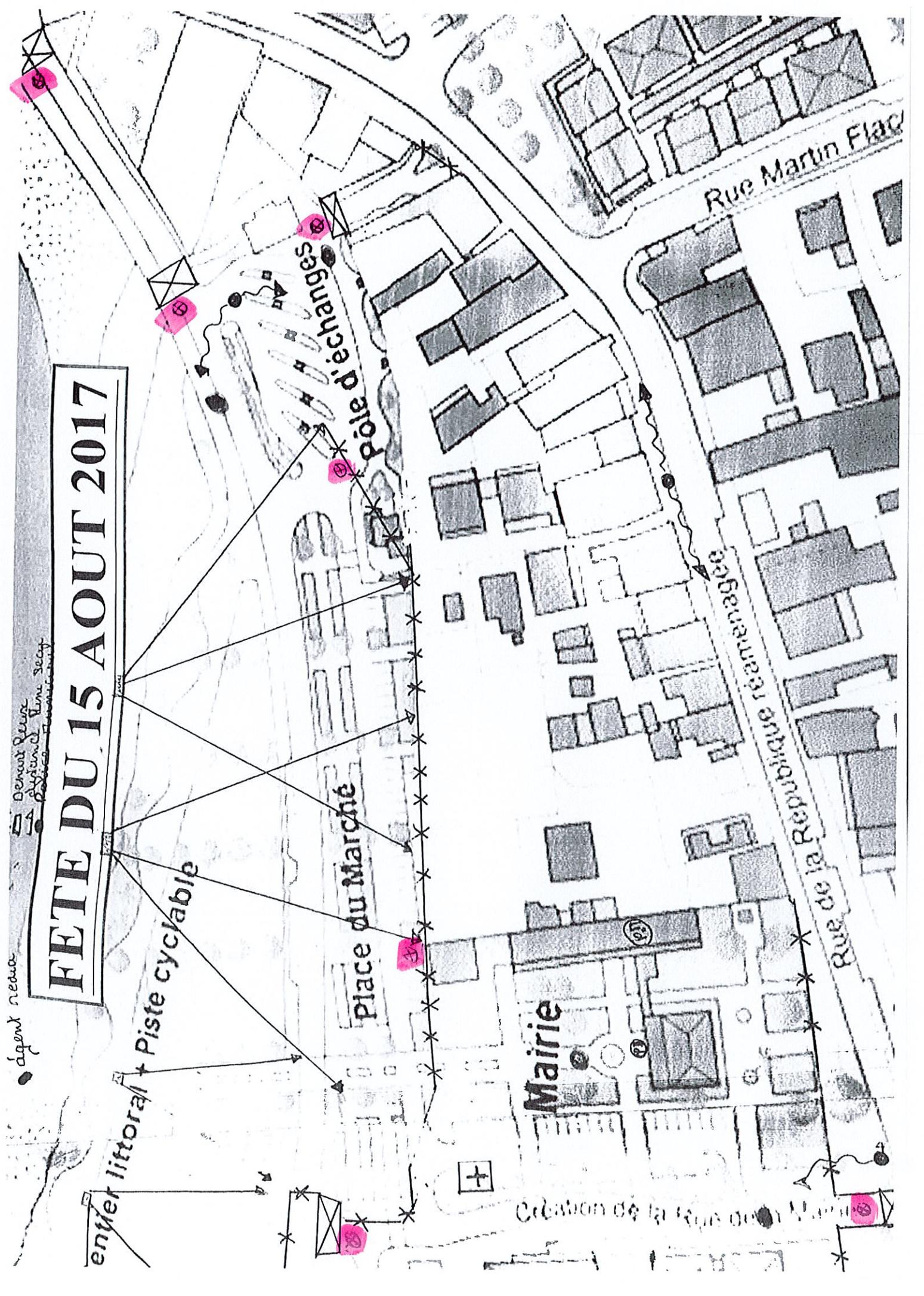
Logements

Rue Martin Flacour

Rue de la Republique remenege

Creation de la Rue de la Mairie





# FETE DU 15 AOUT 2017

Dernier Revoir  
Agent neau

agent neau

entier littoral + Piste cyclable

Pôle d'échanges

Place du Marché

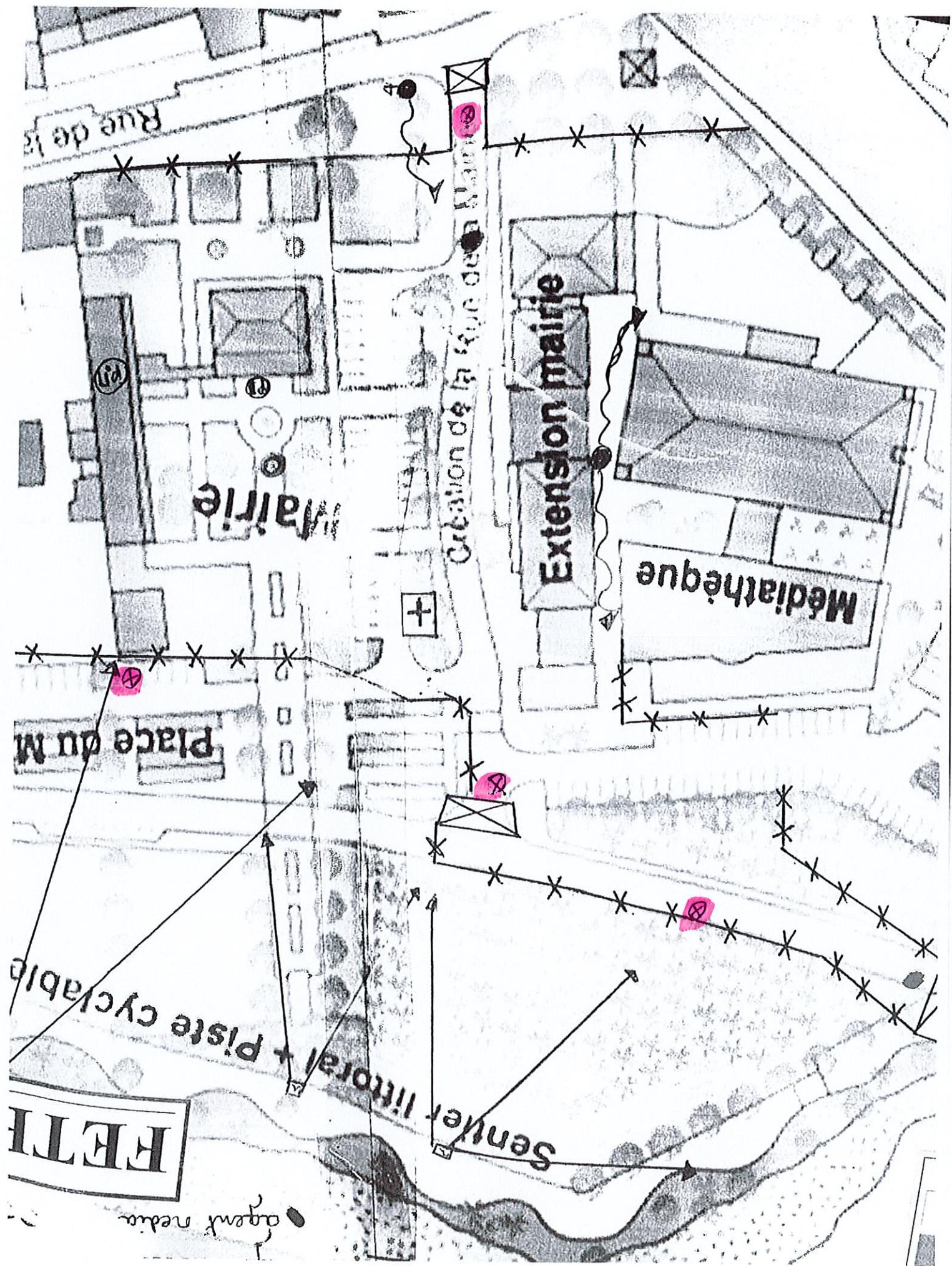
Mairie

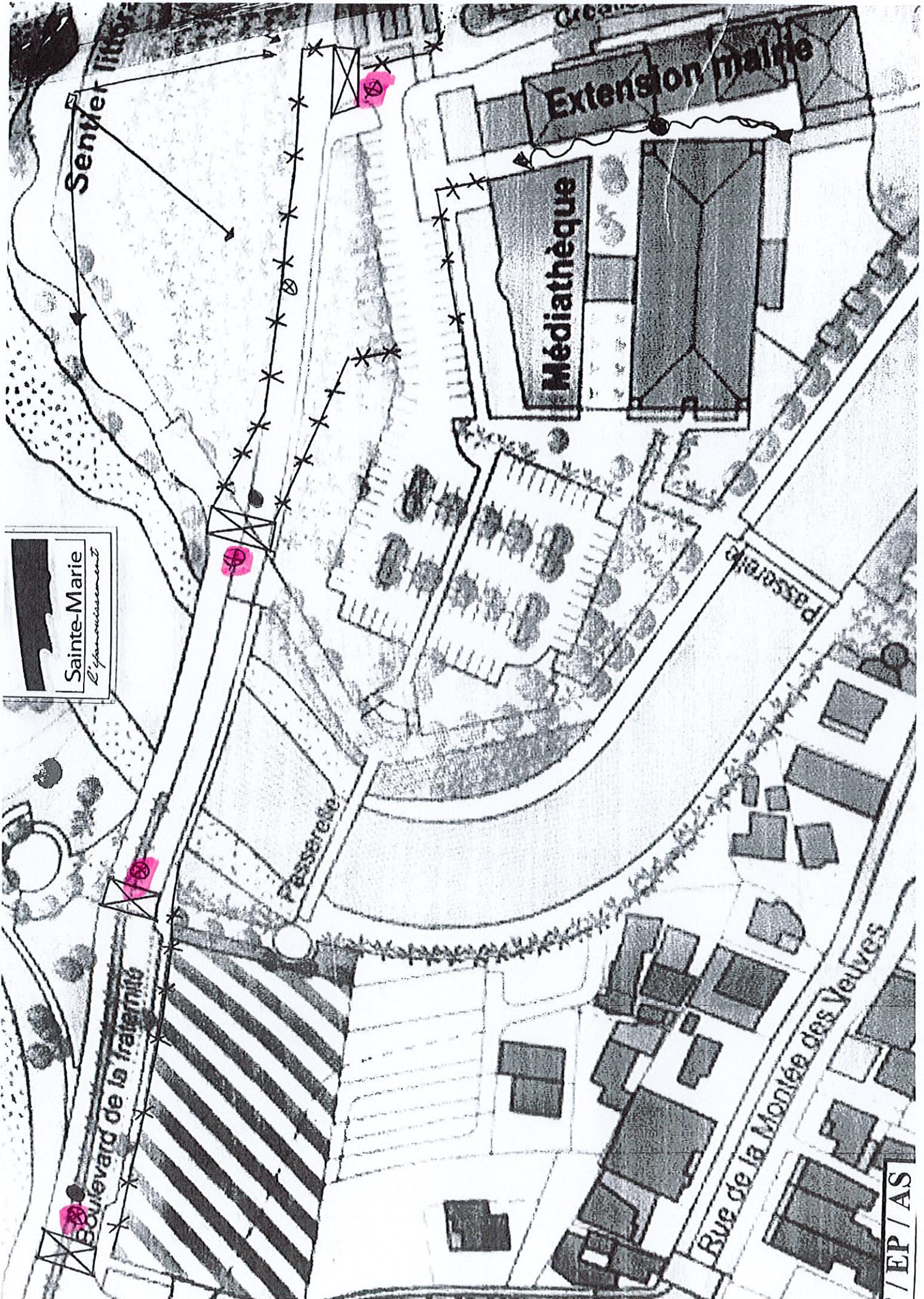
Rue Martin Flac

Rue de la République remanagée

Rue de la République

Célébration de la fête de la Mairie





Sainte-Marie  
L'épaveurment

Extension mairie

Médiathèque

Boulevard de la fraternité

Bue de la Montée des Veuves

Passerelle

Sentier littoral

/EP / AS